



SEANCE DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 15 avril à 20 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

**Présents : 47** Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Christian OUSTRIC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Linda DELDEBAT, Bernard FAURE, Line DE LA SEN, Maryse LAVIGNE, Fabrice CATIER, Alain BAQUE, Jean-Jacques SAGANSAN, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Éric BALLESTER, Marie-France ALEXANDRE, Vincent BEGUE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Philippe DUPOUY,

**Excusés : 4** Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Claire DULONG, Gérard BASSAU.

**Procurations : 5** Cyril ROMERO donne procuration à André TOUGE.  
Yves BOSC donne procuration à Philippe DE GALARD.  
Sandrine LACOURT donne procuration à Line DE LA SEN.  
Marie-José SEYCHAL donne procuration à Jocelyne LARRIEU.  
Gilles BEGUE donne procuration à Guy MANTOVANI.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Michèle LAFFITTE.

---

Le Président soumet les comptes rendus des conseils communautaires du 4 mars et du 12 mars 2019 au vote de l'Assemblée qui les approuve à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Président demande de rajouter les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature nourriture pour le personnel de la CCBL.

---

## COMPTE RENDU

---

### QUESTIONS DIVERSES

PCAET : une consultation du public sera réalisée du vendredi 10 mai au samedi 08 juin 2019 inclus. Une affiche est distribuée aux mairies.

Urbanisme : afin de réduire le nombre de CUa (Certificat d'Urbanisme d'information), il est possible de demander leur traitement directement au notaire en leur adressant un courrier.

Prochaines réunions :

- Réunion avec la Caf pour la Convention Territoriale Globale (CTG), compétence jeunesse, le jeudi 18 avril 2019 à 18h à Mauvezin.
  - Inauguration de la nouvelle salle de classe à l'école de Monbrun le 10 mai 2019 à 17h.
  - Commission Finances le 14 mai 2019 à 18h30.
  - Lancement de la saison touristique Bastides de Lomagne et du site Internet Office du Tourisme le 15 mai 2019 à 15h au Club de Voile de Thoux-St Cricq.
  - Comité de Pilotage OPAH le mercredi 22 mai 2019 à 18h à Mauvezin.
- 

## DELIBERATIONS

---

## 1 - Objet : Vote du budget primitif 2019.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif de l'exercice 2019 :

### Investissement

Dépenses : 3 306 924.07 €  
Recettes : 3 132 856.00 €

### Fonctionnement

Dépenses : 7 704 196.00 €  
Recettes : 7 704 196.00 €

Pour rappel, total du budget :

#### Investissement

Dépenses : 3 464 301.00 € (dont 157 376,93 € de RAR)  
Recettes : 3 464 301.00 € (dont 331 445,00 € de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 7 704 196.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 7 704 196.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif 2019 avec 2 abstentions, 10 CONTRE et 40 POUR.

---

## 2 - Objet : Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 11.40 % et par le SICTOM EST de 12.50%.

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2019 :

- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30.78 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 14.40 %
- ✓ Taxe foncière bâti à 2.44 %
- ✓ Taxe foncière non bâti (TFNB) : 26.45 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 4 abstentions, 10 CONTRE et 38 POUR :

- ✓ De fixer le taux de TEOM à 11.40 % pour le territoire relevant du SIDEL et à 12.50 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.
- ✓ De fixer le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30.78 %
- ✓ De fixer le taux de Taxe d'habitation (TH) à 14.40 %
- ✓ De fixer le taux de Taxe foncière bâti à 2.44 %
- ✓ De fixer le taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) à 26.45 %.

---

## 3 - Objet : Vote du budget primitif 2019 – budget annexe des bâtiments d'entreprises.

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif annexe des bâtiments d'entreprises de l'exercice 2019 :

### **Investissement**

Dépenses : 208 503.00 €  
Recettes : 208 503.00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 39 736.00 €  
Recettes : 39 736.00 €

Pour rappel, total du budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 208 503.00 € (dont 0.00€ de RAR)  
Recettes : 208 503.00 € (dont 0.00 € de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 39 736.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 39 736.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif annexe des bâtiments d'entreprises 2019 à l'unanimité.

---

#### **4 – Objet : Vote du budget primitif 2019 – budget annexe assainissement.**

Le Président propose au conseil communautaire le Budget Primitif annexe assainissement de l'exercice 2019 :

### **Investissement**

Dépenses : 789 061.90 €  
Recettes : 602 164,90 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 432 645.00 €  
Recettes : 432 645.00 €

Pour rappel, total du budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 789 061,90 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 789 061,90 € (dont 186 897.00 € de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 432 645.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 432 645.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote le budget primitif annexe assainissement 2019 à l'unanimité.

---

#### **5 – Objet : Approbation des contributions et subventions 2019.**

Monsieur le Président présente les contributions et subventions suivantes et les soumet à l'approbation du conseil communautaire :

- **A l'article 65548**
  - SDAN : 70 000 €
  - SCOT : 20 724 €
  - Syndicat mixte scolaire : 27 360 €
  - Participation au CIAS : 240 924 €
  - Participation à l'OTBL : 147 289 €
  -

- **A l'article 6558**
  - Frais de fonctionnement scolaire : 16 600 €
  -
- **A l'article 6574**
  - Association Culture Portes de Gascogne : 5 736 €
  - Musée de l'école publique : 20 000 €
  - Coopératives scolaires : 24 810 €
  - ADDA 32 (école musique) : 2 867 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessus et décide de les inscrire au budget 2019.

---

## **6 - OBJET : Approbation des modifications statutaires du SGSA, relatives aux compétences et à l'adhésion de 3 nouvelles collectivités.**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération N°2019-7, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save a approuvé une modification statutaire visant à préciser le contenu de ses compétences obligatoires et à permettre au syndicat de bénéficier de la délégation de compétences prévue par la loi jusqu'au 31/12/2019.

Par ailleurs, par délibération N°2018-36 du 27 novembre 2018, le comité syndical a initié l'adhésion de trois nouvelles collectivités :

- La C.A. du Muretain a donné son accord par délibération du 11/12/2018.
- La C.C. du Plateau de Lannemezan a donné son accord par délibération du 13/12/2018.
- La C.C. Cœur de Garonne a donné son accord par délibération 18/12/2018.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer de manière distincte sur :

- D'une part l'adhésion de la CA du Muretain, de la C.C. du Plateau de Lannemezan et la C.C. Cœur de Garonne,
- Et d'autre part la modification statutaire adoptée par délibération N°2019-7 ainsi que le projet de statuts reprenant l'ensemble de ces modifications,

Où l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve :

- L'adhésion aux SGSA de la C.A. du Muretain, de la C.C. du Plateau de Lannemezan, de la C.C. Cœur de Garonne,
  - Les modifications statutaires relatives aux compétences,
  - Le projet de statuts consolidés joint en annexe.
- 

## **7 - Objet : Approbation du plan de formation 2019-2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- D'anticiper le développement de la structure,
- D'améliorer ses compétences et son efficacité,
- D'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Que ce plan est institué pour la période de 2019 à 2021, mais ses propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de

certaines de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 08/04/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation 2019-2021 tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

---

## **8 - Objet : Approbation des modifications du règlement intérieur pour les employés de la CCBL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les modifications du règlement intérieur pour les employés de la CCBL ci-dessous sont présentées à l'assemblée :

- Organisation du temps de travail : précisions sur les modalités de remplacement, en particulier sur les demandes d'absence demandés par les agents,
- Dans le règlement de formation, modification du chapitre concernant les différents types de formation et les modalités pédagogiques les concernant. Le CNFPT mettant en place, des formations en présentiels, à distance ou mixtes, les conditions devaient également être redéfinies.

Vu l'avis Favorable du CT le 8 avril 2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur ci-dessus pour les employés de la CCBL.

---

## **9 - Objet : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature nourriture pour le personnel de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.**

Monsieur le Président rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Considérant l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 8 avril 2019 ;

### **Définition des avantages en nature :**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des

employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les repas pris en cas de déplacements professionnels, entrant dans le cadre des frais de déplacements, ne sont pas considérés comme avantages en nature.

### **Les salariés concernés :**

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Considérant que certains agents de restauration et service travaillant au sein de nos cantines sont actuellement nourris gratuitement sur place le midi,

Il est proposé de définir les avantages en nature nourriture pour le personnel de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne selon les modalités suivantes :

## **LES REPAS**

### **II.1. Personnels concernés**

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement.

Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de la collectivité ou dans un document contractuel.

Ainsi, les agents exerçant des missions d'animation auprès des enfants accueillis sur les pôles de loisirs de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et devant, par nécessité de service, prendre les repas avec eux, sont nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Par contre, les agents de restauration et d'entretien travaillant au sein des accueils de loisirs et école et assurant la production de préparations culinaires, la distribution et le service des repas aux enfants, la maintenance et l'hygiène des locaux et du matériel, les repas ne sont pas visés par cette tolérance.

### **I.2. Valeur de l'avantage en nature nourriture**

Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement.

L'évaluation forfaitaire est possible pour :

- La nourriture
- Le véhicule
- Le logement
- Les outils de communication

Les autres avantages en nature doivent être évalués pour leur valeur réelle.

Concernant la nourriture, la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002. Au 01 janvier 2019, cette valeur forfaitaire est de 4.85 € par repas.

Si la participation personnelle de l'agent concerné est au moins égale à la moitié de ce montant, l'ACOSS Agence Centrale des organismes de Sécurité Sociale ou Caisse Nationale des Urssaf, tolère la non prise en compte de l'avantage en nature. Dans le cas contraire, la différence doit être réintégrée dans l'assiette des cotisations.

Il est donc proposé que les responsables des cantines, leur adjoint ainsi que les agents de service qui, dans leur emploi du temps ont un temps de pause à midi inférieur à 20 minutes entre deux missions, puissent bénéficier d'un repas à la cantine. Dans ce cas, une participation à 2,50 € en 2019 (moitié de la valeur forfaitaire) sera demandé pour que ce montant ne soit pas considéré comme un avantage en nature.

Pour tout autre agent de la communauté de communes voulant manger à la cantine, le prix du repas facturé sera défini dans le règlement intérieur des restaurants scolaires de la CCBL de l'année concernée.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 1 abstention, 3 CONTRE et 48 POUR :

APPROUVE les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Communauté de communes Bastides de Lomagne telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

---

## **10 – Indemnisation des frais de déplacements, restauration et hébergement. ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le personnel appelé :

- À se déplacer, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- À suivre des actions de formation,

Doit bénéficier des remboursements des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, conformément aux décrets :

- **n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié**, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- **n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à suivre des actions de formation statutaires obligatoires (à l'exclusion des préparations concours et examens suivies à l'initiative de l'agent et formation personnelle de l'agent), des indemnités pour frais de transport et des indemnités de stage, sur justificatifs, selon les

conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximales fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers, comme par exemple le Centre National de la fonction Publique Territoriale ;

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à se déplacer au vu d'un ordre de mission, des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers ;
- de prendre en charge, à titre exceptionnel, des frais d'hébergement dans la limite des frais engagés, par dérogation aux taux maximaux des indemnités de mission et de stage fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 susvisé, avec, préalablement au déplacement, l'accord de l'autorité territoriale, pour tenir compte des conditions tarifaires particulières du lieu d'hébergement ;
- et rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les frais de repas ne seront remboursés aux agents qu'à la condition que ces derniers puissent justifier leur paiement auprès du seul ordonnateur ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au chapitre du budget communautaire prévu à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## 11 - **Objet** : Modification du tableau des emplois.

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, suite à des changements de filières de trois agents :

- Création de postes :
  - o 1 poste d'Adjoint administratif à 35H, à compter du 01/04/2019,
  - o 1 poste d'adjoint technique à 35H au 01/01/2019.

Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
<b>Filière Administrative</b>		H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	<b>Attaché territorial</b>	1	0	0
Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Développeur économique	1	28		0	1	0
Rédacteur	1	31,5	<b>Rédacteur</b>	1	0	0
Adjoint Administratif	4	35	<b>Adjoint administratif</b>	4	0	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Instructeur Urbanisme	1	35		1	0	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Adjoint Administratif	1	15		1	0	0
Secrétaire de Mairie	1	8	<b>Secrétaire de Mairie</b>	1	0	0



<b><u>Filière Animation</u></b>		H Hebdo				
Animateur	1	32	<b>Animateur</b>	1	0	0
Coordinatrice Jeunesse	1	35		1	0	0
Adjoint d'animation	5	35	<b>Adjoint d'animation</b>	5	0	0
Adjoint d'animation	2	33		2	0	0
Adjoint d'animation	2	32,5		2	0	0
Adjoint d'animation	1	32		1	0	0
Adjoint d'animation	1	31		1	0	0
Adjoint d'animation	3	30		3	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	27,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	27		0	1	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	4		0	1	0
Adjoint d'animation	1	16,5		0	1	0
<b><u>Filière Culturelle Enseignement artistique</u></b>		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	2,68	<b>Assistant Enseignement artistique</b>	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	6,51		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	2,3		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	3,83		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Formation musicale et cuivre	1	2,3		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violoncelle	1	2,3		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	1,53		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	1,53		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	1,53		0	1	0
<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebdo				
<b><u>Secteur Social</u></b>						
ATSEM	2	35	<b>ATSEM</b>	2	0	0
ATSEM	1	34		1	0	0
ATSEM	1	33		1	0	0
ATSEM	1	32		1	0	0

ATSEM	1	31		1	0	0
ATSEM	1	30		1	0	0
ATSEM	1	28		1	0	0

<b>Filière technique</b>		H Hebdo				
Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35	<b>Technicien territorial</b>	1	0	0
Agent de maîtrise	3	35	<b>Agent de maîtrise</b>	3	0	0
Agent de maîtrise	1	33,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	7	35	<b>Adjoint technique</b>	5	1	1
Adjoint technique	7	35		7	0	0
Adjoint technique	1	33,5		1	0	0
Chef d'équipe	1	32		1	0	0
Adjoint technique	1	30		1	0	0
Adjoint technique	1	29,5	<b>Adjoint technique</b>	1	0	0
Adjoint technique	1	28		1	0	0
Adjoint technique	1	24		1	0	0
Adjoint technique	1	23		1	0	0
Adjoint technique	1	22		1	0	0
Adjoint technique	1	21		1	0	0
Adjoint technique	1	14		1	0	0
Adjoint technique	1	6		0	1	0
Adjoint technique	1	1		0	1	0

**12 - OBJET : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2018/2019. ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE.**

Monsieur le Président :

Rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2018/2019 est de 855 élèves dont 26 proviennent des communes voisines.

Donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2018/2019 qui est de 743 729.81 € et des recettes qui sont de 45 768.80 €. Le coût réel est donc de 697 961.01 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 816.33 €.

(697 961.01 € / 855 = 816.33 €)

Articles	Dépenses	Réalisées
60611	Eau et assainissement	4 745,24
60612	Energie - électricité	40 950,22
60621	Combustibles	28 598,86
60622	Carburants	740,37
60623	Alimentation	18,05
60631	Fournitures d'entretien	8 520,18
60632	Fournitures petit équipement	4 439,91
60636	Vêtements de travail	183,00
6067	Fournitures scolaires	29 765,11
6068	Autres matériels	513,00
6078	Autres marchandises	3 350,00
6132	Locations immobilières	2 505,60
6135	Locations mobilières	571,18
615221	Entretien bâtiments	6 410,31
615228	Autres bâtiments	86,88
61551	Matériel roulant	820,53
61558	Autres biens mobiliers	514,10
6156	Maintenance	17 903,50
6161	Prime assurance (bâtiments)	7 392,78
6182	Documentation générale	121,00
6217	Personnel communal	3 876,96
6247	Transports collectifs	680,00
6251	Voyages et déplacements	188,79
6261	Frais d'affranchissement	0,00
6262	Frais de télécom.	9 041,84
627	Services bancaires et assimilés	0,00
6281	Concours divers (CNAS)	3 444,00
6288	Autres services extérieurs	473,59
65	Indemnités des élus	3 630,12
65548	Contributions	31 350,00
6558	Autres contributions	12 739,24
6574	Subvention assoc et privés	25 650,00
012	Charges de personnel	494 505,45
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>743 729,81 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>45 768,80 €</b>
	<b>COUT REEL</b>	<b>697 961,01 €</b>
	Effectifs	855
	<b>COUT ANNUEL PAR ELEVE</b>	<b>816,33 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2018/2019, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 816.33 €/élèves auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL, soit par commune les participations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>Élèves</b>	<b>Montants en euros</b>
<b>L'ISLE JOURDAIN</b>	1	816.33
<b>BRUGNENS</b>	3	2448.99
<b>CASTELNAU D'ARBIEU</b>	2	1632.66
<b>MAUBEC</b>	5	4081.65
<b>BEAUPUY</b>	7	5714.31
<b>RAZENGUES</b>	3	2448.99
<b>GRAMONT</b>	1	816.33
<b>URDENS</b>	1	816.33
<b>GIMONT</b>	1	816.33
<b>CADEILHAN</b>	1	816.33
<b>GIMAT</b>	1	816.33
<b>Total général</b>	<b>26</b>	<b>21 224.58</b>

---

### 13 - **Objet** : Modification du plan de financement d'une salle d'activité pour l'ALAE sur le groupe scolaire de Cologne.

Vu la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant le lancement de la consultation pour la construction d'une salle d'activité au groupe scolaire de Cologne ;

Monsieur le Président propose la modification du plan de financement :

<b>Montant des travaux (TTC) :</b>		<b>266 400 €</b>
<b>Montant des travaux (HT) :</b>		<b>222 000 €</b>
DETR 2019	45 %	99 900 €
Fonds Régional d'Intervention	10 %	22 200 €
Conseil Départemental	13.51 %	30 000 €
CAF	11.49 %	25 500 €
Auto-financement CCBL	20 %	44 400 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le plan de financement tel que ci-dessus, pour la création d'une salle d'activité à Cologne, et autorise Monsieur le Président à engager et à signer toutes démarches et pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

---

### 14 - **OBJET** : Vente de 2 plats gastro au Comité des Fêtes de Bajonnette.

Suite à une anomalie de commande de plats pour une cantine, Monsieur le Président propose la vente de deux plats gastro au Comité des Fêtes de Bajonnette pour une valeur de 55,20 euros les deux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la vente de ces deux plats au prix de 55,20 euros.

---

**15 - OBJET : Lancement de la consultation pour la création de la station d'épuration de Bajonnette.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de création de la station d'épuration de Bajonnette. Les travaux sont estimés à 73 100 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation auprès des entreprises,
- Autorise Monsieur le Président à engager et à signer toutes démarches et pièces nécessaires à ce projet.

---

La séance est levée à 22h.  
Au registre sont les signatures.